

## LES DIX ENGAGEMENTS

1

Le mandataire s'engage à faire valoir en permanence l'intérêt de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité.



2

Le mandataire met en œuvre le projet ou la mission fixée par le MEDEF Lyon-Rhône. Il doit exercer son mandat avec assiduité et y consacrer le temps nécessaire.



3

Le mandataire s'engage à adhérer directement ou indirectement au MEDEF Lyon-Rhône pendant la durée de son mandat.



4

Le mandataire est tenu, dans l'exercice de sa mission, d'agir avec éthique et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.



5

Il s'engage à travailler avec le chef de file désigné par le MEDEF Lyon-Rhône et notamment à rendre compte régulièrement de ses activités et des problèmes rencontrés lors des réunions.



6

Il s'engage à participer aux réunions de formations organisées par le MEDEF Lyon-Rhône aussi bien AVANT la prise de fonction que PENDANT l'accomplissement du mandat, afin d'améliorer ses compétences et mieux défendre l'intérêt collectif des employeurs.



7

Il doit remettre le mandat à disposition du MEDEF Lyon-Rhône en cas de désaccord grave avec les instructions que celui-ci peut être amené à donner.



8

Le mandataire doit remettre son mandat en cas de condamnations graves portant atteinte à l'éthique des entrepreneurs.



9

Tout mandataire devra éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts.



10

Le mandataire ne devra pas mettre en avant son mandat en dehors de l'exercice de celui-ci et s'engage notamment à ne pas en faire état dans ses publications professionnelles (signature de mail, carte de visite...).